



DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
Le 1/01/2026

LES FOULEES OSNYSSOISES REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Ville d'Osny organise une course trail, conforme au règlement des courses hors-stade, dimanche 24 mai 2026, de 9h00 à 12h30.

ARTICLE 2 – DISTANCES, CATÉGORIES CONCERNÉES

Cette épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés masculins et féminins pour les catégories de l'école d'athlétisme aux masters 10.

Les distances à parcourir selon les catégories sont :

- École d'athlétisme : 800 m
- Poussins et benjamins : 1,5 Km
- Minimes, cadets- cadettes, juniors, espoirs, seniors, masters masculins et féminins : 5 Km
- Cadets- cadettes, juniors, espoirs, seniors, masters masculins et féminins : 10 Km
- juniors, espoirs, seniors, masters masculins et féminins : 21 Km

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve du 21 km, limité à 2h45 avec un temps limite de passage à 1h40 au 9^{ème} kilomètres.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment l'âge des participants.

ARTICLE 3 – PASS PREVENTION SANTE/ LICENCES

Pour les coureurs de toutes nationalités, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- Du Pass Prévention Santé (PPS) mis en place et rendu obligatoire par la FFA pour les adultes ou de l'attestation par course pour les mineurs. Les conditions d'obtention sont décrites sur le site Internet dédié <https://pps.athle.fr/>.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Elles se feront uniquement en ligne sur le site www.ledossard.com jusqu'au vendredi 22 mai 2026 inclus.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

La sécurité est assurée par la Police Municipale, les services municipaux et des signaleurs bénévoles. Un arrêté municipal définira les conditions de la circulation automobile et du stationnement dans les rues empruntées par les coureurs. Les concurrents participent à la course sous leur entière responsabilité et s'assurent de prendre le départ avec une tenue adaptée à la course à pied.

Sur le site, des postes de secours assureront la sécurité des coureurs.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

Des postes de contrôle seront disposés sur le parcours par les organisateurs. Tout participant classé à l'arrivée, ayant évité des contrôles, sera disqualifié.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillements en liquide seront organisés sur les circuits et un ravitaillement à l'arrivée en liquide et solide, sera proposé pour toutes les autres épreuves.

ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Soit le vendredi 22 mai 2026 au magasin Decathlon Cergy, de 16h à 19h30

Soit le samedi 23 mai 2026 – Hôtel de Ville -14 rue william thornley - OSNY – de 14h00 à 18h00

Soit le jour de la course, à l'hôtel de Ville, entre 8h00 et 9h15

Les dossards numérotés devront impérativement être fixés sur la poitrine à l'aide de deux épingles de sûreté que chaque concurrent doit avoir. En cas de perte du dossard, le concurrent sera disqualifié. A partir du 20 mai, le nom du coureur n'apparaîtra pas sur le dossard.

ARTICLE 9 – TARIFS

- 1) Gratuit pour les courses des 800 m, 1,5km
- 2) 8 € pour la course des 5 km
- 3) 12 € pour la course des 10 km.
- 4) 18 € pour la course des 21 km

ARTICLE 10 – CLASSEMENT

Le classement et la chronométrie seront effectués par puce électronique collée au dossard (sauf pour la course des 800 m). Les enfants des écoles d'Osny inscrites ne seront donc pas chronométrés.

ARTICLE 11 – LIMITATION DES COUREURS

700 coureurs toutes courses confondues

ARTICLE 12 – RÉCOMPENSES

- 1 lot à chaque participant
- 5 Km : 1er masculin et 1^{ère} féminine des catégories cadets et minimes, et classement scratch.
- 10 km : 1er masculin et 1^{ère} féminine des catégories cadets au masters 8 et classement scratch.
- 21 km : 1er masculin et 1^{ère} féminine des catégories cadets au masters 8 et classement scratch.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par la société d'ACCELERANT INSURANCE SA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Si l'épreuve devait être annulée en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, un dossard de remplacement sur l'édition suivante serait attribué au coureur.

La Ville et les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- en cas d'accident provoqué par une déficience physiologique due à un mauvais état de santé.
- en cas de vol ou de détérioration des vêtements ou du matériel des participants.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les organisateurs statuent sur les cas litigieux. Leurs décisions sont sans appel.

ARTICLE 15 – DROIT A L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de la course, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur la course.

Les coureurs et marcheurs autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course et sans qu'ils puissent s'y opposer par leur droit à l'image.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service des Sports. Elles sont conservées pendant deux mois et sont destinées uniquement aux organisateurs des Foulées osnysoises. Conformément aux lois « informatique&liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, des rectification, d'opposition ou de suppression en nous contactant par mail à dpo@ville-osny.fr (objet : « mes données personnelles »).

ARTICLE 16 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il(elle) a pris connaissance de ce règlement et qu'il(elle) s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.